CONTRAT DE SAILLIE
SAISON 2025

N° : 25 PRE
Date :

ETALON PRESIDENT

VENDEUR

GROUPE FRANCE ELEVAGE
14 Place Dr Paul German
14700 FALAISE
02 31 40 19 88 - contact@gfeweb.com
FR 95 444 738 561

CREDIT AGRICOLE NORMANDIE
IBAN : FR76 1660 6090 1152 0075 1611 914
BIC : AGRIFRPP866

ACHETEUR ACTIONNAIRE GFE OUI NON

Nom :
Société :
Adresse :

Tél : E-mail :

Obligatoire : ☐ Assujetti N° TVA FR | | | | |
☐ Non assujetti

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1ère Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par virement, en ligne ou par chèque à joindre au contrat).

- **316,50** € TTC (dont TVA 5,50 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

2ème Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

- **949,50** € TTC (dont TVA 5,50 %)

- L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par mail ou téléphone à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument : _____ N° Sire : _____

Origines : _____

L'Acheteur prévoit le recours à un **transfert embryonnaire** (cocher si applicable) ☐
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre agréé : _____
où seront envoyées les doses sur demande*.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **LES DOSES NON UTILISÉES RESTENT LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR.**

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

4/ La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1er Juillet. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de vente de la jument.

6/ Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du Tribunal de Caen.

CONDITIONS PARTICULIERES

⚠ ** L'envoi de doses (16 PAILLETTES) dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !*
Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.

Fait à Le

L'Acheteur
(Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le Vendeur

GFE